

Synthèse

Lionel Fontagné rend hommage à Edouard Salustro, qui a joué un rôle moteur au sein du Cnis, notamment en tant que président du groupe de travail sur les statistiques structurelles, préfigurant le profilage mené au sein de l'Insee. Il présente l'ordre du jour, articulé autour de la connaissance des associations et du traitement statistique des donneurs d'ordre, en particulier ses conséquences sur le champ de l'industrie. Il annonce ensuite les enquêtes qui seront présentées en opportunité, dont certaines émanant des organismes professionnels. En clôture, les propositions d'avis du moyen terme relatives aux entreprises sont discutées, avant leur examen en janvier 2014 par l'assemblée plénière du Cnis.

Louis de Gimel (Insee) rappelle tout d'abord les principales recommandations du rapport du Cnis sur la **connaissance des associations**, présidé par Edith Archambault (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne). Deux recommandations essentielles sont exprimées dans le rapport : la première invite à créer un pôle sur les associations doté de moyens suffisants et la deuxième incite à mener périodiquement une enquête entreprise incluant le bénévolat. Concernant la première, Louis de Gimel relève que son département sert de *point d'entrée* au sein de l'Insee, mais sans moyens spécifiques hormis ceux consacrés à l'enquête à venir sur les associations. La seconde recommandation est en revanche pleinement prise en compte puisque l'Insee prépare activement depuis un an, avec les principales parties prenantes, une première enquête « Associations » pour septembre 2014.

D'autres recommandations ont été prises en compte. D'une part, un appariement du RNA (Répertoire national des associations) avec le fichier Sirene a été réalisé, dans le cadre du travail préparatoire à l'enquête. Il montre un fort taux de non-recouvrement des 2 fichiers et conduit à diviser l'enquête en deux parties : une auprès des associations employeuses à partir de Sirene – qui les contient toutes –, et une auprès des non-employeuses à partir à la fois de Sirene et du RNA. Louis de Gimel souligne cependant les difficultés rencontrées pour obtenir le RNA de la part du ministère de l'intérieur. D'autre part, la catégorie résiduelle de la NAF sur les associations (autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire) a été examinée à l'aide d'une enquête spécifique qui conduit à reclasser plus de 80 % des associations interrogées. Au sein des recommandations de priorité 1, sont aussi évoquées les enquêtes sur la vie associative et l'information sur emploi. Parmi les recommandations en suspens, la caractérisation des emplois associatifs pose des difficultés. Par ailleurs, le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire impactera la statistique, avec notamment la création de sociétés commerciales dans ce champ et une obligation de suivi statistique. Il est prévu de mettre en place pour ces entreprises un repérage à partir de Sirene.

Edith Archambault se félicite de l'engagement pris par l'Insee de mener une enquête régulière sur les associations, ainsi que de la qualité d'écoute au sein de comité de concertation de cette enquête. Elle souligne l'apport essentiel de Valérie Tchernonog (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne) dans la rédaction des questionnaires. Elle se félicite que le suivi du bénévolat par le dispositif SRCV puisse devenir cohérent avec l'enquête de la Drees de 2010. Selon elle, la connaissance de l'emploi associatif s'améliore, via notamment les travaux de chercheurs à partir de l'enquête Emploi, sans toutefois être pleinement transparente.

Pour présenter l'**enquête Associations**, Louis de Gimel évoque rapidement d'autres éléments en complément, notamment la taille de l'échantillon pour les deux volets, portée à 25 000 unités. L'opportunité est alors accordée à l'enquête. Amandine Hubert (Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) espère que l'enquête aura vocation à être reconduite également auprès des associations non-employeuses ; Louis de Gimel répond que cela dépendra de la qualité de la collecte en 2014 et des enseignements que l'on pourra en tirer. Michel Dubromel (France Nature Environnement) indique que l'aspect du bénévolat doit être pris en compte. Jean Bastide (Conférence permanente des coordinations associatives) indique qu'il y aurait besoin de connaissances sur la qualité de l'engagement associatif.

Thierry Lacroix (Insee) présente le **traitement des donneurs d'ordre en nomenclature d'activités et ses conséquences sur le champ de l'industrie**. Lorsque la sous-traitance est partielle, la relation donneur d'ordre/sous-traitant ne pose pas de problèmes de classement (même activité). En revanche, lorsque la sous-traitance est totale (donneur d'ordre intégral), le critère actuel de classement est fondé sur la possession ou non des principaux intrants matériels. Si le donneur d'ordre possède les intrants, il est classé en industrie manufacturière ; sinon, il est classé en commerce. Une Task Force internationale de comptabilité nationale sur la mondialisation (TF) a fait des propositions sur le traitement particulier des FGP (Factoryless Good Producers – producteurs de biens sans usine). Ces derniers fournissent des produits de propriété intellectuelle,

contrôlent le résultat du processus de production mais ne fournissent pas d'intrants matériels. Ils sont donc actuellement classés en commerce dans la CITI (nomenclature d'activités des Nations unies), ce qui reflète une vision dépassée de l'organisation internationale du travail. La TF propose donc de les classer en industrie. Cela n'est pas en contradiction manifeste avec le SNA 2008, mais soulève de nombreux problèmes théoriques et pratiques. En adoptant une approche conceptuelle plus générale, des critères de prises de risque (de développement, entrepreneurial, commercial) devraient pouvoir aider à classer les donneurs d'ordre intégraux. Mais ils sont parfois difficiles à caractériser et mesurer, et de ce fait peu opérationnels et coûteux à mettre en œuvre. Quoi qu'il en soit, les donneurs d'ordre intégraux sont différents des industriels « classiques », et la TF propose *a minima* de les isoler dans des postes spécifiques au niveau de la CITI. Pour autant, des investigations devraient être menées pour mieux connaître leur poids économique, et ainsi permettre de caractériser la meilleure façon de les classer, sans démultiplier les classes de la CITI. Par défaut, une création au niveau des divisions de la CITI serait un choix raisonnable, selon Thierry Lacroix.

Lionel Fontagné évoque les chaînes de valeur, qui déterminent notamment ce qui relève des services ou de l'industrie tout au long du processus visant à dégager la marge. Ainsi, dans une étude à paraître de Mathieu Crozet (Adis, Université Paris Sud), un quart des entreprises du secteur manufacturier ne vend aucun bien ! Il cite plusieurs exemples de FGP nord-américains (*Apple*, ...) classés dans le commerce de gros, mais qui représenteraient en réalité environ 500 000 emplois industriels classés artificiellement dans les services aux États-Unis. La frontière entre industrie et services devient d'ailleurs de plus en plus poreuse : dans le sens inverse, des « services » tendent en effet à devenir de l'industrie, comme en témoignent les fermes de serveurs de *Google*. L'existence de FGP a des conséquences sur la balance des paiements des pays, mais aussi sur la localisation de la valeur des biens produits, la fiscalité et la nature des emplois.

Thierry Lacroix pense idéalement qu'il faudrait isoler les FGP dans une section à part, plutôt que de les reclasser en industrie manufacturière. En amont, il faudrait mener des enquêtes *ad hoc* pour mieux les repérer et les caractériser. Bernard Berthier (Fédération française de l'acier) pense que la mise à part des FGP constituerait sans doute la meilleure solution. Michel Lacroix (Insee) souligne que l'approche « entreprise » mise en œuvre avec le profilage résout en partie le problème du classement des donneurs d'ordre dès lors que le sous-traitant appartient au même groupe. Mais cette approche est mieux adaptée à une consolidation mondiale que nationale.

La commission aborde ensuite les **enquêtes statistiques présentées pour opportunité**. Olivier Filatriau (Insee) présente le dispositif *Sine 2014*, qui comporte 3 vagues d'enquêtes comme les précédents dispositifs. Béatrice Sédillot (SSP) présente ensuite l'enquête *Pratiques phytosanitaires sur les grandes cultures de 2014*. L'enquête *Observation des prix de l'industrie et des services* (Opise) et l'enquête *statistique annuelle sur l'aquaculture* ne sont pas présentées (renouvellement d'enquêtes). L'opportunité est accordée aux 4 enquêtes.

Le Cnis a également reçu des **demandes émanant de plusieurs organismes professionnels**. Dans un contexte d'exigences de simplification portées par le Secrétariat général du Gouvernement (SGG), le Cnis a demandé au département de la coordination statistique et internationale de l'Insee d'expertiser ces demandes. Raoul Depoutot (Insee) présente les critères d'expertise et fait le point sur l'analyse des demandes. Les enquêtes ne doivent pas être redondantes avec d'autres sources de la statistique publique. Les procédures d'interrogation doivent être simplifiées (allègement, échantillonnage) et l'information limitée à l'intérêt général (règlement européen, loi française, besoin collectif national, ...). Cette expertise se mène en concertation avec les organismes professionnels. À ce jour, des discussions sont toujours en cours avec l'Unifa et l'Unicem, et leurs enquêtes seront présentées en opportunité ultérieurement.

Dans le cadre de cette nouvelle démarche d'analyse des demandes, deux enquêtes sont présentées sous maîtrise d'œuvre de la FFA (Fédération française de l'acier) et maîtrise d'ouvrage du SOeS. Sylvain Moreau (SOeS) présente les deux enquêtes *Combustibles minéraux solides* et *Consommations de combustibles et d'énergie non électrique*, qui permettent notamment de répondre aux règlements européens sur les statistiques de l'énergie et contribuent à l'élaboration du bilan énergétique de la France. L'opportunité est accordée.

Patrick Duchâteau (Medef) souligne la contradiction entre le besoin d'informations territoriales et le besoin des organisations professionnelles de données sectorielles plus fines. Pour certaines organisations professionnelles, la nouvelle procédure exigerait de mener en complément d'autres enquêtes (par les régions, les Dreal, ...). Pierre Audibert (Cnis) évoque la nécessité de simplifier et de coordonner pour que les enquêtes ne soient pas invalidées par le SGG. De plus, si les besoins d'informations au niveau territorial s'expriment et qu'elles correspondent à un intérêt général, d'autres enquêtes pourront être présentées en opportunité, le cas échéant. Lionel Fontagné conclut que cette démarche doit permettre de gagner en efficacité sans perdre en informations.

La séance se conclut par l'examen des **projets d'avis de moyen terme 2014-2018** de la commission. Les demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 sont accordées.